

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le mercredi 10 février 2021 à compter de 19 h par vidéoconférence et à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. L'enregistrement de cette séance du conseil est publié sur le site Web de la MRC, conformément au même Arrêté.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, M. Grégory Carl Godbout, greffier par intérim, et Mme Marlène Pawliw, coordonnatrice aux communications, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 01.

2021-02-049

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021
3. Période de questions
4. Déclaration d'engagement – Intimidation envers les élues et élus municipaux et dégradation du climat politique dans de nombreuses municipalités
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 5.1.1 Règlement numéro 0995-2021 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de revoir les obligations du propriétaire ou de l'occupant d'un bien meuble ou immeuble ayant obtenu un permis ou un certificat d'autorisation, de revoir la procédure lorsque des conditions sont recommandées par le comité consultatif d'urbanisme et de corriger le nom de l'annexe en référence au PIIA-12, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP31-2020

- 5.1.2 Règlement numéro 0996-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de revoir les personnes chargées de l'application du règlement, de remplacer la version du Code national du bâtiment applicable, d'exiger des toits blancs et d'exiger l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP32-2020
- 5.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Waterloo :
 - 5.2.1 Règlement n° 20-847-11 amendant le plan d'urbanisme n° 09-847 de la Ville de Waterloo
 - 5.2.2 Règlement n° 20-848-35 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo
- 5.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :
 - 5.3.1 Règlement n° 599-2020 amendant le règlement de construction n° 561-2017, visant à ajouter des normes de construction et d'immunisation des bâtiments
- 5.4 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 5.4.1 Projet de règlement 12-20 révisant le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Memphrémagog
- 6. Cours d'eau :
 - 6.1 Lancement d'un appel d'offres pour les services d'une ou des entreprises en excavation pour la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau pour l'année 2021
 - 6.2 Cours d'eau sans nom situé dans le secteur du 2^e Rang Est à Saint-Joachim-de-Shefford – Acte de répartition finale et autorisation de paiement
 - 6.3 Embranchement 1 du cours d'eau Brandy Brook à Saint-Alphonse-de-Granby – Acte de répartition finale et autorisation de paiement
 - 6.4 Cours d'eau sans nom situé dans le secteur du chemin Ostiguy à Shefford – Acte de répartition finale et autorisation de paiement
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Plan de gestion des matières résiduelles – Nomination d'un membre du comité de suivi
- 8. Ressources humaines :
 - 8.1 Établissement de la structure salariale pour 2021
 - 8.2 Fonds de pension du personnel de la MRC – Modification de la résolution numéro 2005-06-176
 - 8.3 Nomination d'un second secrétaire-trésorier adjoint
- 9. Bâtiment administratif :
 - 9.1 Entente de principe – Embauche d'un technicien en bâtiment par la Ville de Granby – Prise en charge des frais par la MRC
 - 9.2 Autorisation de signature – Actes relatifs au déplacement des servitudes
 - 9.3 Autorisation de signature – Bail pour la relocalisation temporaire des bureaux administratifs (en ajournement)
- 10. Affaires financières :
 - 10.1 Approbation et ratification d'achats
 - 10.2 Approbation des comptes
 - 10.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

- 10.4 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat pour les services de conciergerie pour l'édifice du 142, rue Dufferin, Granby, pour l'année 2020
- 10.5 Autorisation de signature – Protocole d'entente concernant la location d'un immeuble à Saint-Alphonse-de-Granby – Fin de l'entente avec Mme Agathe Choinière et nouvelle entente avec la compagnie 9183-7351 Québec inc.
- 11. Développement local et régional :
 - 11.1 Fonds local d'investissement :
 - 11.1.1 Octroi de prêts dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 11.1.2 Autorisation de signature – Avenant au contrat de prêt entre le gouvernement du Québec et la MRC conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 11.2 Fonds de développement des communautés :
 - 11.2.1 Autorisation de signature – Addenda à la convention relative à l'octroi d'une aide financière du Fonds de développement des communautés pour la modification de l'échéancier
 - 11.3 Autorisation de signature – Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2021
 - 11.4 Demande de financement – Projet Place aux jeunes de la Haute-Yamaska
 - 11.5 Projet de positionnement et de dépenses des Haltes gourmandes – Hiver 2021
- 12. Transport collectif :
 - 12.1 Octroi du mandat professionnel de soutien – Analyse de la situation quant à la fourniture de service
- 13. Demandes d'appui et dénonciations :
 - 13.1 Demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités – Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ajouter un amendement au projet de loi 65 pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles révisé
 - 13.2 Demande d'appui de la MRC de Pierre-De Saurel et de la MRC de Pontiac – Demande de soutien au gouvernement en matière de sécurité incendie
 - 13.3 Appui à la Ville de Granby pour son projet de planification d'une communauté nourricière – Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région
- 14. Période de questions
- 15. Ajournement de la séance

2021-02-050

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2021

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. Une seule question a été transmise au préalable par le public et une réponse a été donnée.

2021-02-051

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT – INTIMIDATION ENVERS LES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX ET DÉGRADATION DU CLIMAT POLITIQUE DANS DE NOMBREUSES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que le conseil de la MRC adopte la déclaration d'engagement suivante :

Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de nous exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux, est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

En novembre prochain se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus, et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas. Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement.

2021-02-052

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0995-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE REVOIR LES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT D'UN BIEN MEUBLE OU IMMEUBLE AYANT OBTENU UN PERMIS OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION, DE REVOIR LA PROCÉDURE LORSQUE DES CONDITIONS SONT RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE CORRIGER LE NOM DE L'ANNEXE EN RÉFÉRENCE AU PIIA-12, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP31-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0995-2021 adopté le 25 janvier 2021, intitulé « Règlement numéro 0995-2021 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de revoir les obligations du propriétaire ou de l'occupant d'un bien meuble ou immeuble ayant obtenu un permis ou un certificat d'autorisation, de revoir la procédure lorsque des conditions sont recommandées par le comité consultatif d'urbanisme et de corriger le nom de l'annexe en référence au PIIA-12, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP31-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0995-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-02-053

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0996-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0668-2016 DE CONSTRUCTION AFIN DE REVOIR LES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT, DE REMPLACER LA VERSION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT APPLICABLE, D'EXIGER DES TOITS BLANCS ET D'EXIGER L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP32-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0996-2021 adopté le 25 janvier 2021, intitulé « Règlement numéro 0996-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de revoir les personnes chargées de l'application du règlement, de remplacer la version du Code national du bâtiment applicable, d'exiger des toits blancs et d'exiger l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP32-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0996-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-02-054 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT N° 20-847-11 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME N° 09-847 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 20-847-11 adopté le 12 janvier 2021, intitulé « Règlement n° 20-847-11 amendant le plan d'urbanisme n° 09-847 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 20-847-11 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-02-055 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT N° 20-848-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 20-848-35 adopté le 12 janvier 2021, intitulé « Règlement n° 20-848-35 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 20-848-35 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-02-056 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT N° 599-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 561-2017, VISANT À AJOUTER DES NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMMUNISATION DES BÂTIMENTS**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 599-2020 adopté le 18 janvier 2021, intitulé « Règlement n° 599-2020 amendant le règlement de construction n° 561-2017, visant à ajouter des normes de construction et d'immunisation des bâtiments »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 599-2020 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-02-057

AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-20 RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU l'adoption par la MRC de Memphrémagog du projet de règlement numéro 12-20 révisant le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de confirmer à la MRC de Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2021-02-058

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES D'UNE OU DES ENTREPRISES EN EXCAVATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU des demandes d'intervention en cours d'eau dernièrement reçues;

ATTENDU que ces demandes d'intervention ont fait l'objet d'études suivant les mandats octroyés par le conseil de la MRC le 9 septembre 2020 et le 14 octobre 2020;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour les services d'une ou des entreprises en excavation afin de réaliser les travaux d'entretien de cours d'eau pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une ou plusieurs entreprises en excavation pour réaliser les travaux d'entretien de cours d'eau pour l'année 2021 suivant les plans et devis produits;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

2021-02-059

COURS D'EAU SANS NOM SITUÉ DANS LE SECTEUR DU 2^E RANG EST À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD – ACTE DE RÉPARTITION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Soumis : Acte de répartition finale daté du 6 janvier 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du compte suivant :
Tétra Tech QI inc. (honoraires moins la retenue) 609,00 \$, plus taxes applicables;
2. De conserver un montant de 100,00 \$, plus taxes applicables, associé à la réception définitive à venir en 2021, compris dans la dernière facture de la firme Tétra Tech QI inc.;
3. D'accepter l'acte de répartition finale tel que préparé par Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du 2^e Rang Est à Saint-Joachim-de-Shefford;
4. De facturer la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford pour les frais encourus de 744,36 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2021-02-060

EMBRANCHEMENT 1 DU COURS D'EAU BRANDY BROOK À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – ACTE DE RÉPARTITION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Soumis : Acte de répartition finale daté du 6 janvier 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du compte suivant :
Tétra Tech QI inc. (honoraires moins la retenue) 1 134,50 \$, plus taxes applicables;
2. De conserver un montant de 100,00 \$, plus taxes applicables, associé à la réception définitive à venir en 2021, compris dans la dernière facture de la firme Tétra Tech QI inc.;
3. D'accepter l'acte de répartition finale tel que préparé par Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines, concernant les travaux effectués dans l'Embranchement 1 du cours d'eau Brandy Brook à Saint-Alphonse-de-Granby;
4. De facturer la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour les frais encourus de 1 296,07 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2021-02-061

COURS D'EAU SANS NOM SITUÉ DANS LE SECTEUR DU CHEMIN OSTIGUY À SHEFFORD – ACTE DE RÉPARTITION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Soumis : Acte de répartition finale daté du 6 janvier 2021.

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du compte suivant :
Tétra Tech QI inc. (honoraires moins la retenue) 972,50 \$, plus taxes applicables;
2. De conserver un montant de 100,00 \$, plus taxes applicables, associé à la réception définitive à venir en 2021, compris dans la dernière facture de la firme Tétra Tech QI inc.;

3. D'accepter l'acte de répartition finale tel que préparé par Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du chemin Ostiguy à Shefford;
4. De facturer la Municipalité du canton de Shefford pour les frais encourus de 1 125,99 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2021-02-062 **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE SUIVI**

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-486 par laquelle la MRC a procédé à la nomination de membres au Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un représentant additionnel du milieu scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de compléter le Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles par la nomination de M. Carl Morissette, directeur général adjoint du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs en tant que représentant du milieu scolaire.

2021-02-063 **ÉTABLISSEMENT DE LA STRUCTURE SALARIALE POUR 2021**

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, il est résolu unanimement d'indexer la structure salariale de la MRC pour 2021 de 2,5 %, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, pour l'ensemble des fonctions.

2021-02-064 **FONDS DE PENSION DU PERSONNEL DE LA MRC – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2005-06-176**

ATTENDU que le conseil souhaite bonifier le fonds de pension du personnel de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2005-06-176 établissant les modalités du fonds de pension applicables à tout le personnel de la MRC, modifiée par les résolutions numéro 2009-11-359 et 2020-10-380;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de modifier à nouveau la résolution numéro 2005-06-176, telle que modifiée, en remplaçant :

1. Au premier alinéa du paragraphe 2.5, les termes 6 % par 7 %, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021;
2. Au paragraphe 2.6, les termes 6 % par 7 %, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

2021-02-065 **NOMINATION D'UN SECOND SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT**

ATTENDU que l'article 203 du *Code municipal du Québec* prévoit que les chèques émis par une municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le secrétaire-trésorier;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation recommande aux vérificateurs comptables de porter une attention particulière à ce sujet lors des prochains audits;

ATTENDU que la résolution numéro 2017-11-385 précise que les signataires de tous les chèques tirés sur l'un des comptes bancaires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska sont signés par M. Paul Sarrazin, préfet, ou par M. Pascal Bonin, préfet suppléant, et contresignés par Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou par Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, ou par Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines;

ATTENDU que la MRC souhaite que Mme Leclaire puisse continuer de contresigner les effets d'ordre financier, dont tous les chèques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine, et résolu unanimement de nommer Mme Denise Leclaire comme seconde secrétaire-trésorière adjointe à l'égard de la signature des affaires financières uniquement, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

2021-02-066

ENTENTE DE PRINCIPÉ – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN BÂTIMENT PAR LA VILLE DE GRANBY – PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR LA MRC

ATTENDU la proposition de la Ville de Granby de prendre en charge l'embauche d'un technicien en bâtiment pour la surveillance du projet de construction du nouveau centre administratif de la MRC;

ATTENDU qu'une entente de principe doit intervenir quant aux modalités de cette embauche et au partage des frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska informe la Ville de Granby qu'elle est favorable à assumer les frais de dotation ainsi que le salaire de ce technicien en bâtiment, y incluant notamment les avantages sociaux lorsqu'il travaillera à la surveillance du projet de construction du nouveau centre administratif au bénéfice de la MRC.

2021-02-067

AUTORISATION DE SIGNATURE — ACTES RELATIFS AU DÉPLACEMENT DES SERVITUDES

ATTENDU qu'une promesse de vente est intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et la Ville de Granby pour l'acquisition de l'immeuble sis au 142, rue Dufferin, Granby;

ATTENDU que la vente inclura l'acquisition du lot arrière portant le numéro de lot 1 010 709 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le lot précité est affecté d'un droit de passage, à pied ou en voiture, en faveur de deux immeubles riverains;

ATTENDU que le projet de construction du nouveau bureau administratif de la MRC nécessite de déplacer lesdites servitudes afin d'optimiser le stationnement;

ATTENDU que les propriétaires bénéficiant de ces servitudes ont été rencontrés et qu'ils consentent au déplacement de celles-ci dans l'allée de circulation du futur stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser :

1. La conclusion d'une entente de principe avec chacun des propriétaires des deux immeubles concernés en vue de déplacer les servitudes actuelles;
2. La direction générale à octroyer par la suite :
 - a. Un mandat à une firme d'arpenteur-géomètre pour établir la description technique de chacune des deux nouvelles servitudes;
 - b. Un mandat pour produire subséquemment les actes de servitude notariés qui sont requis pour donner plein effet à la présente résolution;
3. Le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de principe ainsi que les actes de servitude qui seront à suivre une fois la construction érigée et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Note : **RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE — RELOCALISATION TEMPORAIRE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC**

Ce sujet est remis en ajournement.

2021-02-068 **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>APPROBATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Adobe Premiere	Abonnement pour 2 mois – Les rendez-vous Gêné de jeter	94,26 \$
CN2I – Coopérative Nationale de l'information indépendante (La Voix de l'Est et Le Plus)	Publicités – Les rendez-vous Gêné de jeter	3 655,78 \$
Icimédias (Granby Express)	Publicités – Les rendez-vous Gêné de jeter	1 453,28 \$
Facebook	Dépenses publicitaires – Les rendez-vous Gêné de jeter	274,94 \$
FollowMe Studio	Graphisme des publicités – Les rendez-vous Gêné de jeter	827,82 \$

Panorama	Publicités – Les rendez-vous Gêné de jeter	605,00 \$
----------	--	-----------

TOTAL : **6 911,08 \$**

2021-02-069 **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-02-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2021-02-070 **LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT POUR LES SERVICES DE CONCIERGERIE POUR L'ÉDIFICE DU 142, RUE DUFFERIN, GRANBY, POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU le contrat intervenu le 20 décembre 2019 avec l'entreprise Entretien ménager Alain Lacasse inc. pour les services de conciergerie pour l'édifice du 142, rue Dufferin, Granby, pour l'année 2020;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Denise Leclaire, directrice des services administratifs et des ressources humaines, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution au montant de 828 \$ pour ce contrat.

2021-02-071 **AUTORISATION DE SIGNATURE — PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA LOCATION D'UN IMMEUBLE À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY — FIN DE L'ENTENTE AVEC MME AGATHE CHOINIÈRE ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9183-7351 QUÉBEC INC.**

Soumis : Courriel du 21 janvier 2021 de M. Charles-Antoine Parent et Mme Nancy Fournier.

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter la résiliation du protocole d'entente concernant la location d'un immeuble à Saint-Alphonse-de-Granby sur une partie du lot 2 592 181 du cadastre du Québec conclu avec Mme Agathe Choinière;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet adjoint et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer aux mêmes conditions un protocole d'entente

pour la location d'une partie du lot 2 592 181 du cadastre du Québec en faveur de la compagnie 9183-7351 Québec inc.

2021-02-072 **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – OCTROI DE PRÊTS DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Soumis : Tableau des prêts.

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU les recommandations de Granby Industriel des 7, 15 et 19 janvier 2021 émises à la suite de l'analyse des dossiers soumis par les entreprises admissibles;

ATTENDU les modifications apportées par Granby Industriel en date du 3 février 2021 au sujet du montant accordé au terme du prêt FLI-AERAM-082 octroyé par la résolution numéro 2021-01-037 et du cautionnement requis au terme du prêt FLI-AERAM-076 octroyé par la résolution numéro 2021-01-003;

ATTENDU les recommandations de Granby Industriel du 3 février 2021 émises à la suite de l'analyse des dossiers soumis par les entreprises admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'octroyer les prêts FLI-AERAM-085 à FLI-AERAM-088 décrits au tableau des prêts tel que soumis;
2. De modifier la liste des prêts octroyés par la résolution numéro 2021-01-003 en ajoutant un cautionnement pour le prêt FLI-AERAM-076 dans le tableau des prêts tel que soumis;
3. De modifier la liste des prêts octroyés par la résolution numéro 2021-01-037 en remplaçant le montant accordé pour le prêt FLI-AERAM-082 par le montant mentionné pour ce prêt dans le tableau des prêts tel que soumis.

2021-02-073 **AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT INTERVENU AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

ATTENDU le contrat de prêt intervenu le 16 avril 2020 entre le gouvernement du Québec et la MRC dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi que les cinq avenants à ce contrat de prêt;

ATTENDU le courriel du ministère de l'Économie et de l'Innovation du 3 février 2021 énonçant des changements dans le cadre d'intervention et indiquant qu'un avenant au contrat de prêt allait être transmis dans les prochains jours afin d'officialiser ces changements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer tout avenant ainsi que les documents requis aux fins de la mise en application du cadre

d'intervention modifié du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-02-074 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS POUR LA MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER**

ATTENDU que, dans le cadre du Fonds de développement des communautés, la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une convention d'aide financière avec la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour son projet intitulé « Mise en valeur du 31, rue Principale »;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton sollicite un prolongement de l'échéancier prévu à la convention en raison d'événements imprévus qui ont retardé la réalisation du projet, dont la situation sociosanitaire occasionnée par la pandémie de coronavirus COVID-19;

ATTENDU que la MRC constate l'avancement des activités du promoteur dans le projet visé et accepte de réviser les dates d'échéance et de versements prévues à ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'autoriser le prolongement du délai prévu au projet soutenu par le Fonds de développement des communautés de la Haute-Yamaska jusqu'au 31 décembre 2021;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC tout addenda requis pour donner plein effet à la nouvelle échéance autorisée;
3. D'autoriser, au 31 mars 2021, le transfert des sommes résiduelles de ces projets dans le nouveau Fonds régions et ruralité, volet 2.

2021-02-075 **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2021**

Soumis : Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter le protocole d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document pour et au nom de la MRC et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-02-076 **DEMANDE DE FINANCEMENT – PROJET PLACE AUX JEUNES HAUTE-YAMASKA DU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DES CANTONS-DE-L'EST**

ATTENDU le programme Place aux jeunes Haute-Yamaska démarré le 1^{er} avril 2020 par le Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU que le programme Place aux jeunes Haute-Yamaska permet de contribuer à l'occupation dynamique du territoire et à la pénurie de main-d'œuvre, en palliant à la forte demande des métiers spécialisés;

ATTENDU que le financement du programme par le Secrétariat à la jeunesse exige l'obtention d'une contribution financière provenant du milieu;

ATTENDU la demande de financement du Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons-de-l'Est du 28 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De contribuer financièrement au programme Place aux jeunes Haute-Yamaska du Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons-de-l'Est pour un montant total de 11 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;
2. D'affecter les fonds nécessaires à ce partenariat à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2;
3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer le protocole d'entente ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-02-077

BUDGET DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES EN HAUTE-YAMASKA POUR L'HIVER 2021

Soumis : Tableau de prévision des dépenses des Haltes gourmandes – Hiver 2021.

ATTENDU l'adoption du Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021;

ATTENDU les actions proposées pour l'hiver 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de permettre la réalisation des actions du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska à l'hiver 2021 selon le tableau soumis, et ce, pour une valeur totale de 17 725,26 \$, plus taxes applicables.

2021-02-078

OCTROI DU MANDAT PROFESSIONNEL DE SOUTIEN – ANALYSE DE LA SITUATION QUANT À LA FOURNITURE DE SERVICE

Soumise : Offre de services professionnels de Vecteur5 datée du 1^{er} février 2021.

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. D'accepter les termes de l'offre de services professionnels telle que soumise, au montant de 2 250 \$ plus taxes applicables;
2. D'utiliser les fonds du « Surplus affecté – transport collectif » aux fins d'acquitter la dépense de ce mandat.

2021-02-079

DEMANDE D'APPUI – DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'AJOUTER UN AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65 POUR PORTER À 7 ANS LE DÉLAI POUR L'ADOPTION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ

ATTENDU QUE les MRC doivent adopter un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

ATTENDU QU'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la Fédération québécoise des municipalités avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

ATTENDU QUE le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

ATTENDU QUE 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

ATTENDU QUE des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce, malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

ATTENDU QUE les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

ATTENDU QUE la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

ATTENDU QUE la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

ATTENDU QUE le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

ATTENDU QUE bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU QUE périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire;

ATTENDU QUE les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65, actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion;
2. De transmettre copie de cette résolution au ministre.

2021-02-080

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL ET DE LA MRC DE PONTIAC – DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

ATTENDU QU'avec la mise en place du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

ATTENDU QUE les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses et investissements qu'elles ont à réaliser;

ATTENDU QU'en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

ATTENDU QUE les services et régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* et les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Pierre-De Saurel et de la MRC de Pontiac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec :

1. D'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;
2. D'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;
3. De définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec;
4. D'acheminer la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'à la MRC de Pontiac.

2021-02-081

APPUI À LA VILLE DE GRANBY POUR SON PROJET DE PLANIFICATION D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE – PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a lancé récemment un programme visant à appuyer les villes et MRC qui désirent mettre en place une planification de communauté nourricière;

ATTENDU que la Ville de Granby souhaite déposer une demande de financement au programme d'appui pour la planification d'une communauté nourricière du MAPAQ dans le cadre de l'appel de projets de janvier 2021;

ATTENDU que dans son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2020-2024, une des cinq orientations de la MRC de La Haute-Yamaska est de « faire de la Haute-Yamaska une MRC nourricière ». Cette orientation est celle qui comporte le plus d'actions (17), et dont la nature se porte à la fois vers la transformation, la distribution et la promotion des produits agricoles locaux;

ATTENDU que près de 58 % du territoire granbyen est situé dans la zone agricole délimitée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que plusieurs actions du PDZA de la MRC de La Haute-Yamaska sont complémentaires aux objectifs et activités actuelles de la Ville de Granby en matière d'agriculture urbaine et d'autonomie alimentaire;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska et la Ville de Granby ont un historique de collaboration afin de maximiser l'impact de leurs interventions respectives en lien avec le développement agricole, agroalimentaire, la sécurité et l'autonomie alimentaire (les marchés publics, les marchés de Noël et de Pâques, l'affichage des Haltes gourmandes, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'appuyer la Ville de Granby dans sa demande de financement au MAPAQ pour la planification d'une communauté nourricière;
2. De confirmer l'intention de la MRC de La Haute-Yamaska de collaborer avec la Ville de Granby dans sa démarche de planification d'une communauté nourricière, notamment afin de partager son expertise agricole, favoriser l'arrimage des planifications respectives, et surtout, de favoriser la mise en place d'actions probantes pour le milieu agricole et la communauté yamaskoise.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.

2021-02-082

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est 19 h 19. Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au lundi 15 février 2021 à 9 h.

(signé)

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

(signé)

M. Paul Sarrazin, préfet